

# **Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Immasset en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Brive-la-Gaillarde (19)**

## **Conclusions de la commissaire enquêtrice**

Août 2018

10

L'objet de l'enquête publique est d'**autoriser une installation** qui est un entrepôt logistique sur la commune de Brive la Gaillarde au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour obtenir l'autorisation d'exploiter.

Les activités de cette installation impliquent une demande d'autorisation d'exploiter au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature des ICPE (1510.1, 1530.1, 1532.1, 2662.1, 2663.1.a), 2663.2.a) pour autorisation ; 2925 pour déclaration).

L'enquête publique s'est déroulée du 3 au 18 juillet inclus. Aucun incident n'est survenu, personne n'est venu me rencontrer, personne n'a consigné de remarque dans les registres d'enquête (papier au siège de l'enquête et dématérialisé sur le site de la Préfecture de la Corrèze) et personne ne m'a écrit.

Le Préfet de la Région nouvelle-Aquitaine a dispensé le projet de construction de l'entrepôt de la réalisation d'une étude d'impact.

L'autorité environnementale a dispensé le projet d'étude d'impact.

Le bilan avantages / inconvénients du projet peut être apprécié sommairement à travers le prisme des 3 composantes du principe de développement durable (écologique, sociale et économique) et le principe de gouvernance :

- La **dimension écologique** : le projet s'inscrit dans une ZAC à vocation économique dont la destination est d'accueillir ce type d'activité. Lors des phases de création et de réalisation de cette ZAC, les autorisations ont été accordées par les instances administratives, validant par là même les incidences potentielles sur les milieux écologiques qu'implique l'installation des entreprises dans le périmètre de cette ZAC.
- La **dimension économique** : l'installation d'une activité économique au sein d'une zone spécifiquement dédiée à celles-ci est très pertinente. Des investissements publics pour aménager la zone ont été engagés, la vente et l'occupation des parcelles permettent de valoriser ses investissements.
- La **dimension sociale** : le projet étant localisé au sein d'une zone d'activités spécialement dédiée à cet usage, le projet à toute sa place sur le site projeté. Toutefois il convient d'apporter quelques nuances dans la mesure où le dossier d'enquête ne précise pas :
  - si le projet va créer des emplois ou délocaliser une activité présente ailleurs ;
  - si une main d'œuvre locale est potentiellement disponible pour les éventuels postes à pourvoir (qualifications requises, facilité et rapidité de formation du futur personnel...).
- La **gouvernance** : l'enquête publique, qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions, n'a soulevée aucune opinion négative des riverains vis-à-vis du projet. L'information sur la tenue de l'enquête publique a été conforme à ce qu'exige le code de l'environnement pour ce type de projet.

Pour les quatre aspects étudiés, le bilan m'apparaît largement au profit des avantages. Aussi, bien que l'étude d'incidence environnementale me paraisse présenter des lacunes, je considère que le projet mérite d'être autorisé.

En conséquence, j'é mets un **avis favorable** sans réserve ni recommandation.

Fait à Argentat le 9 août 2018



La Commissaire-Enquêtrice,  
Elise HENROT

